



communiqué

Date **Le 14 octobre 1993**

N° 195

Pour publication

LE CANADA RETIRE TEMPORAIREMENT SON PERSONNEL DE LA GRC D'HAÏTI

Les ministres des Affaires extérieures, de la Défense nationale et de la Sécurité publique, MM. Perrin Beatty, Tom Siddon et Douglas Lewis, ont annoncé aujourd'hui que le Canada retirait temporairement son personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) affecté à la mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

Les ministres ont exprimé leur regret que par leur obstruction à la mission de l'ONU, les forces armées haïtiennes ne se soient pas conformées aux conditions de l'accord de Governors Island. Le contingent de policiers canadiens est arrivé en Haïti le 7 octobre, à la demande de l'ONU, pour aider la MINUHA à remplir son mandat consistant à former et à superviser la police haïtienne ainsi qu'à reconstruire et à améliorer l'infrastructure du pays. On s'attendait à ce que les militaires haïtiens respectent leurs engagements et à ce que les policiers canadiens puissent se mettre à l'oeuvre.

La GRC ne pouvait s'acquitter efficacement de son mandat sans la coopération des autorités haïtiennes; par conséquent, son personnel est retiré.

Les ministres ont dit que le Canada est prêt à participer de nouveau à la mission de maintien de l'ordre lorsqu'il aura obtenu la coopération prévue dans l'accord de Governors Island et qu'il sera clair que le personnel canadien sera en mesure de faire le travail qui lui a été confié.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a voté, hier, la réimposition des sanctions contre Haïti. Le Canada appuie entièrement cette décision.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère de la Défense nationale
(613) 996-2353

ou avec le :

Ministère de la Sécurité publique
Gendarmerie royale du Canada
Direction des affaires publiques
(613) 993-1085